

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
**Commune de Méry-sur-Oise****DECISION DU MAIRE N°2023/ 262***(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)***OBJET : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation avec SAS 20h40 pour le spectacle « handicapée méchante » de Lilia Benchabane**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville de Méry-sur-Oise organise une représentation du spectacle humoristique « Handicapée méchante » de Lilia Benchabane, produit par SAS 20h40 productions sis 58 rue Brûle Maison - 59 000 Lille, représenté par Messieurs Bruno Landrieu et Antoine Remillieux en qualité de Directeurs associés, le samedi 15 juin 2024 à 20h30 à La Luciole,**DECIDE****Article 1 :** De signer avec SAS 20h40 un contrat de cession de droits de représentation du spectacle « handicapée méchante » de Lilia Benchabane pour un montant de 3 000€ TTC (trois mille euros toutes taxes comprises) dont le règlement sera effectué par virement bancaire selon les conditions suivantes :

- Acompte de 30% à la signature du contrat soit 900€ TTC (neuf cents euros toutes taxes comprises)
- Solde à l'issue de la représentation soit 2 100€ TTC (deux mille cent euros toutes taxes comprises)

**Article 2 :** Copie de la présente décision sera adressée :Monsieur le Préfet du Val d'Oise,  
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,  
Messieurs les Directeurs associés de SAS 20h40

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE  
Le 18 octobre 2023

Le Maire

Pierre-Edouard BON  
Vice-président du conseil  
départemental du Val d'Oise



## CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

**SAS 20h40 productions**

58 Rue Brûle Maison 59 000 Lille

Représenté par Bruno Landrieu et Antoine Remillieux

En qualité de Directeur associés

RCS LILLE 49309110200019

N° intracommunautaire FR 38493091102

Code APE 9001Z

N° de licence : 1- PLATESV-D-2021-007375 2 -1117 634 3 - 1117 639

Tel : 03 20 33 56 66

Ci-après dénommé le "PRODUCTEUR"

ET

**Mairie de Mery Sur Oise**

14 Avenue Marcel Perrin – 95540 Mery Sur Oise

Forme juridique : Collectivité locale

Représenté par : Pierre-Edouard Eon

En qualité de Maire

N°SIRET : 219 503 943 000 17

N°Licence : 1-1096220 / 2-1096221 / 3-1096222

01 30 36 28 24

[emilie.dannely@merysuroise.fr](mailto:emilie.dannely@merysuroise.fr)

Ci-après dénommé "L'ORGANISATEUR"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le "PRODUCTEUR" dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle ci-dessous pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.

**Artiste : Lilia Benchabane  
Spectacle : Handicapée méchante  
Auteur : Lilia Benchabane  
Durée : Environ 1h15**

Ci-après dénommé le "SPECTACLE"

"L'ORGANISATEUR" qui dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacle, ou qui en est légalement dispensé, certifie s'être assuré de la disponibilité de la salle ci-dessous désignée, en ordre de marche.

"L'ORGANISATEUR" déclare connaître et accepter le contenu du spectacle susnommé.

Le "PRODUCTEUR" s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après et dans la convention technique, une représentation du spectacle susnommé au (x) lieu (x) et date (s) ci-dessous :

**VILLE : Mery Sur Oise**

**LIEU : La Luciole**

**ADRESSE : 1 Route de Pontoise – 95540 Mery Sur Oise**

**DATE : Samedi 15 juin 2024**

**HEURE : 20h30**

**CAPACITÉ : 250 places**

*273 places*



La capacité mentionnée, est réputée maximum dans la configuration choisie et ne pourra en aucun cas être supérieure à celle imposée par la commission de sécurité compétente.

Cette capacité est contractuelle et ne saurait être dépassée sans l'accord express du "PRODUCTEUR".

Le "PRODUCTEUR" cède à "L'ORGANISATEUR" qui accepte dans les conditions définies au présent contrat le droit de représentation du spectacle précité, dans la salle susmentionnée.

Toute prolongation ou modification du présent contrat fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

#### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

#### ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le "PRODUCTEUR" fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel attaché au "SPECTACLE".

Le "SPECTACLE" comprendra tout ou partie des décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Le "PRODUCTEUR" fournira à "L'ORGANISATEUR" le contrat technique qui devra être signé par les deux parties. Toute clause de l'avenant technique générant un surcoût ou une économie par rapport aux conditions techniques générales prévisionnelles annexées au présent contrat devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

Le "PRODUCTEUR" s'engage à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci.

Le "PRODUCTEUR" s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité et au niveau sonore.

#### ARTICLE 2- OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

"L'ORGANISATEUR" fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et au service des représentations. Il assumera en outre le service général : location, accueil, billetterie, encaissement.

Il fournira les équipements conformément au contrat technique et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ceux-ci ainsi que des alimentations sonores et électriques.

En qualité d'employeur, "L'ORGANISATEUR" assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

"L'ORGANISATEUR" sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations. Il communiquera au "PRODUCTEUR" sur demande la copie des dites autorisations avant le spectacle.

"L'ORGANISATEUR" s'assurera par ailleurs de la mise en place en qualité et en nombre, des services et personnel de contrôle, de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du "SPECTACLE".

"L'ORGANISATEUR" s'engage à ne négocier aucun contrat de partenariat et/ou de sponsoring sans l'accord écrit du "PRODUCTEUR".

10 invitations par représentation et en 1ere catégorie seront mises à la disposition du "PRODUCTEUR".



### ARTICLE 3- BILLETTERIE

Le prix des billets par place hors droit de location ne pourra excéder la somme de : **30 €**

"L'ORGANISATEUR" est responsable de l'établissement de la participation aux frais, de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette et en supporte le coût.

"L'ORGANISATEUR" devra être en mesure de fournir au producteur, si celui-ci en fait la demande, une copie de l'état définitif des ventes de billets.

"L'ORGANISATEUR" informera le "PRODUCTEUR" de l'état des ventes au minimum une fois par semaine à l'adresse suivante : [romane@20h40.fr](mailto:romane@20h40.fr)

La billetterie mise en ligne par "L'ORGANISATEUR" via le site de ventes HelloAsso sera automatiquement mise en ligne sur le site de 20h40 productions.

Conformément et en application du Décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants, le contractant, en sa qualité de détenteur de billetterie s'engage à effectuer les démarches obligatoires de déclaration de billetterie au ministère de Culture sur le site <https://www.culture.gouv.fr/SIBIL-Systeme-d-Information-Billetterie>

### ARTICLE 4 - PRIX DE VENTE & CONDITIONS DE REGLEMENT

En contrepartie du droit d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, "L'ORGANISATEUR" versera au "PRODUCTEUR" sur présentation de facture, la somme de :

Montant hors TVA : 2 843,60 € (deux mille huit cent quarante-trois euros et soixante cts)  
Montant de la TVA (5,5%) : 156,40 € (cent cinquante-six euros et quarante cts)  
Montant TTC : 3 000,00 € (trois mille euros)

### ARTICLE 5 – MODALITÉ DE PAIEMENT

Le règlement du prix de cession toutes taxes comprises, tel que défini, sera effectué de la façon suivante :

**Acompte TTC de :** 30% à la signature du présent contrat soit la somme TTC de **900,00 € (neuf cents euros)**

**Solde TTC de :** 70% à l'issue de la représentation soit la somme TTC de **2 100,00 € (deux mille cent euros)**

Règlement par **Mandat administratif** à l'ordre de 20h40 Productions.

### ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les voyages et les hébergements sont inclus à la cession.

Les repas sont à la charge de l'ORGANISATEUR soit 2 repas pour le midi et 2 repas pour le soir.

Les transferts locaux sont à la charge de l'ORGANISATEUR.

### ARTICLE 7 - CONDITION SUSPENSIVE

Si le présent contrat n'est pas retourné signé dans un délai de 45 jours après son envoi, le "PRODUCTEUR" se considérera comme libre de tout engagement à l'égard de "L'ORGANISATEUR".

### ARTICLE 8 - DROITS D'AUTEUR ET TAXES.

"PRODUCTEUR" se chargera d'effectuer la déclaration des œuvres liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs (SACEM et SACD).



"L'ORGANISATEUR" prendra à sa charge le règlement des droits suivants : SACD (droits principaux et de mise en scène+ musiques) + Taxes parafisca .

"L'ORGANISATEUR" est responsable de la déclaration de la totalité de ses encaissements auprès des organismes collectant les droits, du règlement de la TVA sur les recettes de billetterie et de la taxe fiscale sur les spectacles.

#### ARTICLE 9 - ENREGISTREMENT-DIFFUSION

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier du "PRODUCTEUR".

"L'ORGANISATEUR" sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels de "L'ORGANISATEUR".

Il demeure entendu que si le "PRODUCTEUR" envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice ; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

#### ARTICLE 10 - PUBLICITÉ

"PRODUCTEUR" fournira à "L'ORGANISATEUR" pour sa publicité, dossier de presse, biographie et photos de l'artiste ainsi que les affiches suivantes :

**100 affiches 40 x 60**

Au-delà de cette quantité, les affiches seront facturées à "L'ORGANISATEUR" et payables à la commande au prix de :

**0,20 centimes l'unité + les frais de port**

Au minimum une affiche du spectacle devra être apposée à la vue du public dans la salle de spectacle où se déroulera la représentation, de l'ouverture de la saison et ce jusqu'à la fin de la représentation.

En matière de publicité et d'information, "L'ORGANISATEUR" s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le "PRODUCTEUR" et observera scrupuleusement les mentions obligatoires et notamment :

« L'organisateur » en accord avec 20h40 Productions présente :

"L'ORGANISATEUR" devra impérativement faire valider auprès du "PRODUCTEUR" tout support de communication exploitant l'image de l'artiste et qui ne serait pas fourni par ce dernier.

"L'ORGANISATEUR" s'engage à apposer les affiches dans les lieux réservés à cet effet, (le "PRODUCTEUR" ne pouvant être tenu pour responsable de l'affichage irrégulier). Selon l'article V de la Loi 791150 du 29/12/79 : "Toute publicité doit mentionner selon le cas, le nom et l'adresse ou la dénomination ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui l'a apposée ou fait apposer".

#### ARTICLE 11 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de votre relation avec notre société, nous allons être destinataire de données personnelles vous concernant.

Notre entreprise va principalement utiliser vos données pour l'exécution de notre mission.

En contractant avec nous, vous y consentez.

Vos données seront conservées le temps nécessaire à cette opération et pour les périodes prévues par la loi, la prescription notamment.

Elles ne seront communiquées à aucune personne extérieure à l'entreprise sauf nécessités légales.



Nous sommes tenus de vérifier que vos données sont exactes, complètes et, si nécessaires, mises à jour. Nous pourrions ainsi vous solliciter pour les vérifier ou être amenés à compléter votre dossier (par exemple en enregistrant votre email si vous nous avez écrit un courrier électronique).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, définir des directives relatives à leur sort après votre décès, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.

Vous pouvez écrire à notre délégué à la protection des données pour exercer vos droits, par courrier. En cas de réclamation, vous pouvez choisir de saisir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

#### ARTICLE 12 – ASSURANCES

Chaque contractant déclare être bénéficiaire d'une police d'assurance « responsabilité civile organisateur de spectacles » le garantissant contre tous dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (notamment aux spectateurs, service de sécurité et d'accueil du public, etc.).

Assurances à la charge "PRODUCTEUR".

Le "PRODUCTEUR" fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (personnel et matériel du « SPECTACLE ») pour les risques lui incombant aux termes des présentes. Le "PRODUCTEUR" renonçant par avance à tout recours contre "L'ORGANISATEUR" à ce titre.

Assurances à la charge de "L'ORGANISATEUR"

"L'ORGANISATEUR" devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurances (matériel, annulation de spectacle, dommages à la salle de spectacle et à ses alentours ...) pour les risques lui incombant aux termes des présentes et couvrant le bon déroulement du spectacle ; "L'ORGANISATEUR" ainsi que les compagnies d'assurances auxquelles il est rattaché et dont il se porte fort, renonçant par avance à tout recours contre le "PRODUCTEUR" à ce titre.

#### ARTICLE 13 - RÉSILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure : guerre, révolution, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de ou des artistes, motif d'intérêt général.

L'inexécution des obligations de "L'ORGANISATEUR" ayant pour conséquence l'annulation de la représentation entraînerait le paiement par "L'ORGANISATEUR" au "PRODUCTEUR" de 50 % des sommes définies à l'article 4 et 5 à titre de dédommagement.

L'annulation d'une ou plusieurs représentations par le "PRODUCTEUR" entraînerait le remboursement de toutes les sommes perçues à titre d'avance par "L'ORGANISATEUR".

#### ARTICLE 14 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Lille, lundi 26 juin 2023 en deux exemplaires

L'ORGANISATEUR



LE PRODUCTEUR





Fiche technique – Lilia Benchabane

20h40 productions & Verone Productions présentent

# LILIA BENCHABANE

## Handicapée Méchante

### CONTRAT TECHNIQUE

Création 26/06/23 - v1.0

**Contact Régie :**

Sera préciser par la production.

**Contact 20h40 PRODUCTIONS :**

Bruno Landrieu : +33 (0)3 20 33 56 66

e-mail : [bruno@20h40.fr](mailto:bruno@20h40.fr)

**CLAUSES PRÉLIMINAIRES**

Ce contrat technique fait partie intégrante du contrat entre le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR et doit être respecté afin d'offrir au public un spectacle de qualité, se déroulant dans de bonnes conditions.

Tout le matériel fourni par l'organisateur sera conforme aux normes légales en vigueur à la date du spectacle.

L'ORGANISATEUR ou son représentant, transmettra au régisseur de l'artiste une fiche technique complète du lieu du spectacle (plans de salle, liste du matériel...) et prendra contact avec lui dans les meilleurs délais.

Pour les salles modulables, merci de veiller à ce que le 1er rang de spectateurs ne soit pas à plus de 2m du bord de scène.

Si la salle ne dispose pas de l'équipement demandé, n'hésitez pas à contacter le régisseur pour élaborer des aménagements.

**LOGISTIQUE :**

\*Pour les hôtels, merci de prévoir des hôtels type mercure ou novotel, avec des ascenseurs et proche de la salle dans la mesure du possible.

\* Run : Merci de prévoir les runs pour aller chercher Lilia à la gare et la déposer à son hôtel.

\* Repas : prévoir des repas sans porc.

\*Loges : thé (avec bouilloire), café, sucreries, barres de céréales, fruits, sodas, eau en bouteilles, pain, fromage, fruits secs.





## Fiche technique – Lilia Benchabane

Régie

Micro utilisé : Micro main

Plateau : Tabouret + pied de micro

Light :

L1 : Plein feu chaud (face chaude + contres ambrés)

L2 : Plein feu violet (face chaude + contres ambrés)

L3 : découpe centrale + contres bleus

Sons :

S 01: Demi Levato

S 02: untouchable

S 03: Scratch

S 04: Artur h - Lily Dale

S 05: Sia - Unstoppable

ENTREE :

- Dans le noir S 01
- Monter L1 quand elle est sur scène
- Elle demande de couper le son

Intro :

1. J'ai failli appeler mon spectacle Meskina

Alors non S02 + L2 ce soir je tenais à me présenter seule face à vous ... avec mes défauts mes faibles et mes différences qui font ma force couper S02 + S03

L1

Malvoyante

Handicap invisible

Être albinos

Famille :

2. Ce que je vous raconte, c'est vraiment passé, ma naissance c'est un portrait de la semaine

S04 + L03

il faudra plusieurs heures de négociation avec l'équipe médicale, une tentative d'abandon, 14 boîtes de Xanax.. Pour accepter cette différence

Couper S04 + **NOIR**

L1

Déception



## Fiche technique – Lilia Benchabane

## Études

Camarades :

3. Si j'en parle c'est pour faire mon mea culpa, même su ça n'excuse rien.  
Je me dis peut-être que mon don à la société, c'est de m'assumer et j'espère qu'un jour ça pourra aider les petits malvoyants,  
En plus ça se sera l'occasion qu'on parle davantage de moi.

**NOIR**

J'assume mon handicap

Travail

Différente

25ans

Moi :

4. Maintenant moi je m'aime je m'aime le matin, le midi, le soir, même a l'heure du gouter ... Et tous les jours de l'année. Et vous allez me dire maintenant on fait quoi ?

S05 progressif

Grâce a cet amour je vais pouvoir faire peter la deuxième Rolex.

Augmenter volume S05 ! Laisser S05 pour saluts